

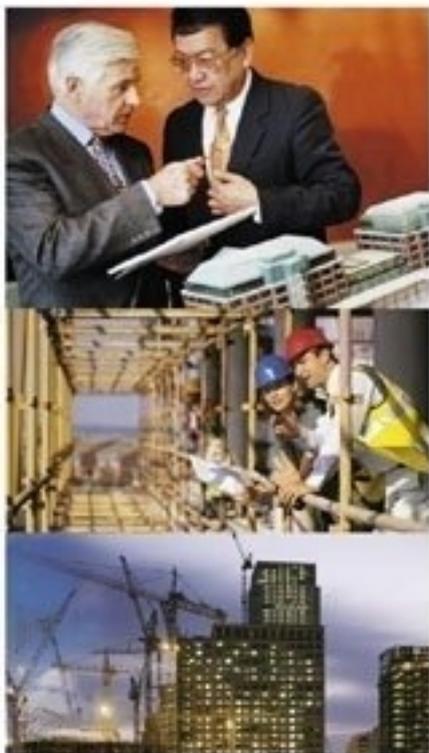


## VILLE DE MARSEILLE

Délégation Générale Valorisation des Equipements - DGVE  
1 Bd de Louvain  
13008 MARSEILLE

À l'attention de G.FERY

C O N T R Ô L E  
T E C H N I Q U E  
C O N S T R U C T I O N



## RAPPORT PREALABLE

**GS LA SOLIDARITE - Réhabilitation 13015**

**13 MARSEILLE 13015**

MAJ du Dossier sécurité modifié PC40 du 26/06/2018

N° DE CLIENT : 32039138

N° DE CONVENTION : 8H80170254

CHRONO : 4

DATE : 29/06/2018

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Rachid BENNICHE



### Agence Bâtiment de Marseille

8 rue Jean Jacques Vernazza  
ZAC Saumaty Séon  
BP 193  
13322 MARSEILLE CEDEX 16  
Tél. : 04 96 15 22 60 - Fax : 04 96 15 23 96  
[www.apave.com](http://www.apave.com)

## RAPPORT PREALABLE

### OPÉRATION : GS LA SOLIDARITE - Réhabilitation 13015

LIEU : 13 MARSEILLE 13015

PHASE PROJET : APS

Destinataires en copie : VILLE DE MARSEILLE G.FERY, Architecte HMONP Matthieu GUIJARRO

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
<b>L</b> Solidité des ouvrages	<input type="checkbox"/>	Rachid BENNICHE
<b>LE</b> Solidité des existants	<input type="checkbox"/>	Rachid BENNICHE
<b>PS</b> Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes	<input type="checkbox"/>	Rachid BENNICHE
<b>P1</b> Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés	<input type="checkbox"/>	Rachid BENNICHE
<b>SEI</b> Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	Rachid BENNICHE
<b>Hand</b> Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	Rachid BENNICHE

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Rachid BENNICHE

## SOMMAIRE

<b>1. PRÉSENTATION</b> .....	<b>4</b>
1.1. Objet du rapport .....	4
1.2. Description sommaire de l'opération .....	4
<b>2. DOCUMENTS EXAMINÉS</b> .....	<b>4</b>
2.1. Pièces écrites .....	4
2.2. Plans et documents graphiques .....	4
<b>3. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS</b> .....	<b>4</b>
3.1. Qualification des entreprises .....	4
3.2. Fournitures des documents .....	4
3.3. Travaux de technique traditionnelle .....	4
3.4. Travaux de technique non traditionnelle .....	5
3.5. Suite à donner à notre rapport .....	5
3.6. Autocontrôle des entreprises .....	5
3.7. Essais de fonctionnement des installations .....	5
<b>4. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES</b> .....	<b>5</b>
4.1. Expression de nos avis .....	5
4.2. Mission Sécurité incendie (Mission S) .....	6
4.3. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand) .....	6

# RAPPORT PREALABLE

---

## 1. PRÉSENTATION

### 1.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

### 1.2. Description sommaire de l'opération

Opération : GS LA SOLIDARITE - Réhabilitation 13015

Caractéristiques générales :

ERP de 3ème catégorie

Type R

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 15/01/2018

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

## 2. DOCUMENTS EXAMINÉS

### 2.1. Pièces écrites

Dossier PC

avec modification PC40 du 26/06/2018

### 2.2. Plans et documents graphiques

Dossier PC

avec modification PC40 du 26/06/2018

## 3. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

### 3.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

### 3.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

### 3.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

## RAPPORT PREALABLE

---

### 3.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

### 3.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises. Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

### 3.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

### 3.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

## 4. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

### 4.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.
- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.
- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
  - un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
  - des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.
- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission
- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

## RAPPORT PREALABLE

### 4.2. Mission Sécurité incendie (Mission S)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	Art. CO	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	CO11 à 15	RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES	F
	CO16 à 18	COUVERTURES	F
	CO19 à 22	FACADES	F
	CO23 à 26	DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE	F
	CO27 à 29	LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	F
	CO34 à 42	DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES	F
	CO43 à 48	DEGAGEMENTS - SORTIES	F
	CO49 à 56	DEGAGEMENTS - ESCALIERS	F
	CO57 à 60	ESPACES D'ATTENTE SECURISES	F
	DF	DESENFUMAGE	F
	Art. MS	MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	F
	Art. R	ETABLISSEMENT D'EVEIL, ENSEIGNEMENT, FORMATION, CENTRE DE VACANCES OU DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (type R)	
	R6 à 12	CONSTRUCTION	F
	R13 à 16	DEGAGEMENTS	F
	R19	DESENFUMAGE	F
	R30 à 33	MOYENS DE SECOURS	F

### 4.3. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	Arrêté du 8/12/2014	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	
	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC	F
	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	F
	Art. 7	CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	F
	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	F
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS	F
	Art. 13	SORTIES	F